

# Fantaisies "laïques"

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **54 (1925)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Fantaisies « laïques »

Le correspondant parisien du *Journal de Genève* du 30 décembre nous raconte un certain nombre d'âneries « laïques » réjouissantes en soi, mais bien tristes, si l'on considère la mentalité qui les a produites. Voici cet article :

A la fin du siècle dernier (c'était en 1881, un certain M. Dubois, *Réd.*), on signalait le cas de ce compilateur qui, dans une chrestomathie destinée à des écoles ultra-laïques, bannissait des textes choisis par lui toute allusion à Dieu ou au christianisme. La Fontaine lui avait paru faire preuve d'un odieux cléricisme en écrivant :

Petit poisson deviendra grand  
Pourvu que Dieu lui prête vie.

Il avait donc corrigé le second vers et imprimé :

Pourvu que l'on lui prête vie.

On ne pensait pas qu'un tel exemple d'imbécillité pût se reproduire aujourd'hui. Et pourtant il y a pis. C'est ce que vient de nous apprendre un procès plaidé la veille de Noël devant la troisième chambre du tribunal civil. M. Francis Jammes y actionnait M. Bouillot, professeur des classes élémentaires au lycée Montaigne, et lui réclamait des dommages-intérêts pour avoir falsifié quelques-unes de ses œuvres qu'il avait été autorisé à faire figurer dans un volume de *Lectures enfantines*.

Ledit M. Bouillot avait emprunté au livre intitulé : *Le bon Dieu chez les enfants* deux chapitres intitulés la *Charité* et l'*Espérance*. Choqué par la seule évocation de deux vertus théologiques, il commença par changer les titres, qui devinrent : les *Orphelins* et la *Bonne petite fille*. Cette seconde histoire fut à tel point modifiée qu'elle ne fut donnée que comme un récit « d'après Francis Jammes ». Mais le premier texte fut présenté comme étant authentiquement de M. Jammes et néanmoins il avait été « tripatouillé » d'une manière extraordinaire. Saint Vincent de Paul, qui recueille deux orphelins, a été transformé en un « brave ouvrier ». Dans la chambre où le saint conduit les deux enfants, il y avait de la soupe, mais aussi une croix et une sainte Vierge ; la soupe seule a trouvé grâce. D'une petite fille il était dit que « quand on était méchant pour elle, elle ne le disait qu'au bon Dieu » ; on a corrigé : « elle ne le disait à personne ». Enfin M. Bouillot a cru devoir ajouter une conclusion de sa façon.

Les débats judiciaires ont révélé que ce traitement n'était pas réservé au seul auteur des *Géorgiques chrétiennes* et du *Roman du Lièvre* ; de nombreux écrivains ont subi le même sort, par exemple Erckmann-Chatrian et aussi des vivants comme M. Pérochon et M. Louis de Robert. Partout où il est question de Dieu, de Jésus, des anges, d'un saint, etc., la censure de M. Bouillot intervient.

J'allais oublier de mentionner le fait le plus extraordinaire. Victor Hugo lui-même a été frappé. On se rappelle ces vers, qui se trouvent vers la fin des *Pauvres Gens* :

Ils vivront, ils seront frère et sœur de cinq autres.  
Quand il verra qu'il faut nourrir avec les nôtres  
Cette petite fille et ce petit garçon,  
Le bon Dieu nous fera prendre plus de poisson.  
Moi je boirai de l'eau, je ferai double tâche.  
C'est dit. Va les chercher. Mais qu'as-tu ? Ça te fâche ?

M. Bouillot, froidement, biffe les trois vers où il est question du bon Dieu et réduit à ceci le passage :

Ils vivront, ils seront frère et sœur des cinq autres.  
Moi je boirai de l'eau, je ferai double tâche.

Un peu plus haut, dans le même poème de la *Légende des Siècles*, on lit :

Déjà, dans la mauvaise saison, on se passait  
De souper quelquefois. Comment allons-nous faire ?  
Bah ! tant pis ! ce n'est pas ma faute. C'est l'affaire  
Du bon Dieu. Ce sont là des accidents profonds.

Notre homme n'y va pas par quatre chemins ; il supprime : « c'est l'affaire du bon Dieu », sans se préoccuper le moins du monde de la prosodie.

Le tribunal rendra son jugement dans quelques jours et on peut espérer qu'il accordera à M. Francis Jammes les dommages-intérêts auxquels il a évidemment droit. Peut-être se donnera-t-il la peine de rédiger quelques considérants sévères pour les malfaiteurs scolaires qui se rendent coupables de pareilles inepties. Mais il est extraordinaire qu'il faille l'intervention d'une cour de justice pour arrêter ces sortes d'entreprises. Comment un éditeur peut-il se charger d'une publication de ce genre et comment surtout peut-il se trouver des écoles pour tolérer qu'on la mette entre les mains de leurs élèves ? Dans tous les cas, il semble bien que l'homme qui autrefois laïcisa le petit poisson de La Fontaine ait été dépassé.

\* \* \*

La 3<sup>me</sup> chambre du tribunal civil, à Paris, vient de statuer sur le procès que le poète Francis Jammes avait intenté à M. Bouillot, professeur au lycée Montaigne. Le tribunal a donné gain de cause à M. Francis Jammes, M. Bouillot ayant complètement changé la portée des écrits du poète. Le tribunal a déclaré, en outre, que le droit de propriété d'un auteur sur son œuvre est absolu, et M. Bouillot a été condamné à 2,000 francs de dommages-intérêts pour réparation du préjudice moral causé à M. Francis Jammes, qui fera faire à son

choix six insertions du jugement. Les exemplaires futurs des *Lectures enfantines* ne devront pas, sous peine d'une astreinte de 100 francs par exemplaire, contenir les extraits dont M. Francis Jammes avait autorisé la reproduction et que M. Bouillot avait dénaturés.

Après Francis Jammes, voici Victor Hugo, en la personne de son exécuteur testamentaire, M. Simon, qui met en demeure notre « laïque » compilateur de ne pas ignorer Dieu. L'éditeur de M. Bouillot est Hachette ; nous trouvons qu'il porte sa part de responsabilité dans le « tripatouillage » des textes. Le besoin d'expurger les textes, même classiques, de toute allusion à Dieu et aux saints, n'est pas particulier à l'infortuné M. Bouillot.

Vers 1910, il y eut dans les manuels primaires une rage de falsifications aussi belles, dans le même sens. La grammaire Larive et Fleury, par exemple, a été soigneusement purifiée de tout vocabulaire religieux par de niais sectaires.

On y lisait autrefois : « Ces enfants se sont agenouillés pour recevoir la bénédiction de leurs parents. » Aujourd'hui : « Ces enfants se sont querellés pour avoir la plus grosse part du gâteau. » Autrefois : « Si tu enfreignais les commandements de Dieu... », aujourd'hui : « Si tu enfreignais les lois de la nature quant à l'hygiène... »

D'ailleurs, dans nombre d'écoles, les Dix Commandements de l'hygiène sont étalés en grosses lettres au-dessus de la chaire du maître. Là, où autrefois les enfants lisaient le Décalogue, ils voient :

Tous les matins tu te rendras  
A la selle fidèlement...

Puissent ces mésaventures ouvrir les yeux aux maîtres qui usent des Bouillot et semblables autres manuels « laïques ». Que de pareils livres soient impitoyablement rayés des programmes de nos établissements catholiques, et même... religieux.



## LE CINQUANTENAIRE

Voici, comme dernier écho d'une fête qui fut intime et douce, le « toast » que porta l'un des élèves, au nom de tous ceux qu'il eut, dans le passé et le présent, à M. Levet, pour la cinquantième année de son enseignement à l'École normale.

VÉNÉRÉ MONSIEUR LE PROFESSEUR,

Veillez me permettre de représenter ici les élèves passés et présents que vous avez enseignés, que vous enseignez encore. Tous vous expriment par ma bouche leur reconnaissance et leurs souhaits. L'œuvre que vous avez accomplie durant les cinquante années d'activité est noble et féconde. Dans cette maison